



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire  
SD/AD/OM/SC

Acte affiché le : 16 MARS 2020

00186

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE RASPAIL DU 17 AU 23 MARS 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2211-1 à L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°111 du 18 février 2020 réglementant le stationnement rue Raspail du 2 au 16 mars 2020,

Considérant l'importance du chantier en vue de la prolongation des travaux de ravalement de l'immeuble situé au 43 rue Raspail,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement est déclaré gênant rue Raspail, au droit du numéro 43, du 17 au 23 mars 2020.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : GOUIDER 16 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES, à faire constater par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
12/03/2020



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY  
PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY